

REGLEMENT INTERIEUR DES ETUDES ET DES AIDES AUX DEVOIRS

La ville de Saint-Pathus prend à sa charge la gestion administrative et financière des études à l'école élémentaire Charles Perrault et des aides aux devoirs à l'école élémentaire Antonio Vivaldi.

ORGANISATION

Ecole élémentaire Charles Perrault

Les études ont lieu tous les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire, de 16h30 à 17h45. Elles se déroulent sous la responsabilité du Directeur de l'école ou de l'enseignant désigné par ce dernier, en liaison avec Monsieur le Maire.

Les enfants inscrits à l'étude ne seront pas autorisés à sortir avant 17h45 sauf en cas d'une autorisation écrite des parents pour une sortie exceptionnelle à 16h30 uniquement.

Les enfants seront récupérés par leur(s) parent(s) ou représentant(s) légal (aux) au portail de l'école.

Ecole élémentaire Antonio Vivaldi

Les aides aux devoirs ont lieu tous les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire, de 16h30 à 18h00. Elles se déroulent sous la responsabilité de Monsieur le Maire ou de ses représentants en liaison avec personnel encadrant.

Les enfants inscrits à l'étude ne seront pas autorisés à sortir avant 18h00 sauf en cas d'une autorisation écrite des parents pour une sortie exceptionnelle à 16h30 uniquement.

Les enfants seront récupérés par leur(s) parent(s) ou représentant(s) légal(aux) au portail de l'école.

OBJECTIFS

Les études et/ou les aides aux devoirs ont pour objectif d'apporter aux enfants qui les fréquentent un soutien pédagogique (apprentissage des leçons et consolidation des connaissances) et une stimulation psychologique (instauration d'un climat de travail serein et dynamisant).

COMPORTEMENT

Si le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de l'étude ou de l'aide aux devoirs (refus de respecter les règles imposées par la collectivité, atteinte portée au respect d'autrui, non-respect du matériel et des locaux...), l'exclusion de l'enfant pourra être prononcée.

INSCRIPTION

Ecole élémentaire Charles Perrault : Auprès du Directeur de l'établissement.

Ecole élémentaire Antonio Vivaldi : Au service Scolaire et Périscolaire situé à la Maison de la Solidarité.

L'inscription ne sera définitive qu'après acceptation par la famille du présent règlement intérieur.

TARIF

La facturation des études et des aides aux devoirs est forfaitaire.

	Anciens tarifs	Tarifs après revalorisation (à compter du 1 ^{er} mars 2011)
Etudes Surveillées (mois sans vacances scolaires)	23,15 €	23,52 €
Aides aux devoirs (mois sans vacances scolaires)	23,15 €	23,52 €
Etudes Surveillées (mois avec 2 semaines de vacances scolaires)	11,60 €	11,79 €
Aides aux devoirs (mois avec 2 semaines de vacances scolaires)	11,60 €	11,79 €

REGLEMENT

Le règlement devra intervenir dans les 15 jours suivant l'émission de la facture, soit directement auprès du service Scolaire et Périscolaire situé à la Maison de la Solidarité :

- par chèque, libellé à l'ordre du **Trésor Public**
- en espèces

Soit par correspondance à l'adresse suivante :

Hôtel de Ville
Service Scolaire et Périscolaire
Rue Saint Antoine
77178 - SAINT-PATHUS



Je soussigné(e)....., responsable légal de
l'enfant....., certifie avoir pris connaissance du
règlement intérieur, des études et des aides aux devoirs et m'engage à le respecter.

Saint-Pathus, le.....

Signature précédée de la mention "lu et approuvé le règlement intérieur"